

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 / 11

COMMUNE DE LOUDENVIELLE SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 à 18H30

Projet de PPR Neste Louron

Date convocation :
21/01/2020

Nombre de membres en
exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 9

L'an deux mil vingt et le mardi 28 janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Noël LACAZE.

Présents : MM LACAZE PELIEU BOURG LAC FOURNIER
ROBERT IBOS ROCHER RHODES
Mme NESTIER

Absents : Mmes BEDIAN CUCCHI
MM COMPAGNET MARSALET SALLEY OUSTEAU

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Annie NESTIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète a lancé la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques en fin d'année 2016 sur l'ensemble des vallées d'Aure et du Louron. Cette mission a été confiée au service Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées.

L'élaboration du PPR des Risques porte sur les aléas inondations, crues torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain et avalanches. La procédure passe par l'analyse des intensités des différents aléas suivant les différentes zones géographiques de la commune. Puis sont élaborés à partir de là, la carte réglementaire associée au règlement de chaque zone précisant les possibilités d'aménagement autorisées.

Monsieur le Maire rappelle que le premier projet de carte réglementaire a été présenté par l'État à l'automne 2016, portant notamment sur les risques inondations et crues torrentielles. Dès lors, de nombreux échanges s'en sont suivis concernant les zones sur lesquelles la commune émettait des réserves fortes sur l'analyse réalisée par l'expert mandaté par la DDT65.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté la société suisse IDEALP pour l'accompagner dans les discussions engagées avec la DDT65 et notamment effectuer des simulations précises des risques de crues torrentielles. Ces études ont été validées et prises en compte en totalité dans l'établissement de la carte réglementaire, ce dont la commune peut se réjouir.

De plus, de nombreuses visites ont été organisées avec les représentants de la DDT, la dernière en date ayant eu lieu le 21 Octobre dernier, afin d'étudier les enjeux de développement de la commune et notamment des cas particuliers de parcelles équipées des réseaux publics qu'il convenait de considérer en zone urbanisée.

Monsieur le Maire indique que le cas des granges existantes a bien fait l'objet d'une attention particulière qui a permis d'obtenir l'adaptation du règlement des zones visant à en autoriser la rénovation et le changement de destination sous réserves de restrictions d'usage notamment en termes de période d'occupation vis-à-vis du risque avalanche.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 / 11

Monsieur le Maire indique que le projet définitif soumis par la DDT a été transmis à la société IDEALP pour avis. Il en ressort que des remarques doivent être formulées sur des points qui mériteraient d'être éclaircis :

- Il s'agit principalement de toute la rive droite du torrent du Germ sur le cône. En effet, une zone d'aléas faibles a été considérée alors que la plupart des terrains en question sont protégés par une digue. Cette évaluation conduit par la suite à classer en zone rouge un secteur important.
- Globalement pour les autres secteurs, les zones d'aléa exceptionnel ont été considérées en zone d'aléas faibles par la DDT, ce qui conduit également à les classer ensuite en zone rouge réglementaire.
- Enfin, et comme cela a été énoncé à plusieurs reprises, la carte réglementaire ne présente que deux niveaux de catégories : le bleu et le rouge, ce qui ne reflète pas la graduation de la carte d'aléas qui elle comporte 4 niveaux.
- Plusieurs zones urbanisées de la commune et touchées seulement par un aléa faible ou moyen ont été classées en zone rouge alors qu'elles auraient dû être classées en zone bleue. Il s'agit des zones suivantes :
 - o Zone 1 : parcelles 42, 2006, 2007, 2022, 1992, 2023, 2009, 1994, 24, 2005, 1993, 25, 2008, 1991 et partie de 22, 23, 26, 1198, 2024 et 2025.
 - o Zone 8 : 790, 1667.
 - o Zone 9 : partie de 808, 810, 829, 830, 1031, 1034, 1086 et 1087.

Les extraits de carte réglementaire correspondants à ces zones sont fournis en annexe.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de Plan de Prévention des Risques établi par les services de l'État sera mis à l'enquête publique à compter du 10 février 2020 au 13 mars 2020. Dans ce contexte la Commune de Loudenvielle est invitée à émettre un avis sur le projet présenté avant le 5 février 2020.

Monsieur le Maire présente les cartes et invite le Conseil Municipal à en débattre.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet présenté par les services de l'Etat.
- Exige que les services de l'Etat réintègrent en zone bleue l'ensemble des zones 1 à 10 énumérées ci-dessus et correspondant à des zones urbanisées de la commune.
- Demande à l'Etat de répondre sur les deux remarques suivantes :
 - o Il s'agit principalement de toute la rive droite du torrent du Germ sur le cône. En effet, une zone d'aléas faibles a été considérée alors que la plupart des terrains en question sont protégés par une digue. Cette évaluation conduit par la suite à classer en zone rouge un secteur important ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 / 11

- Globalement pour les autres secteurs, les zones d'aléas exceptionnel ont été considérées en zone d'aléas faibles par la DDT, ce qui conduit également à les classer ensuite en zone rouge réglementaire.
- Sollicite de l'Etat une dernière réunion de concertation avant le début de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

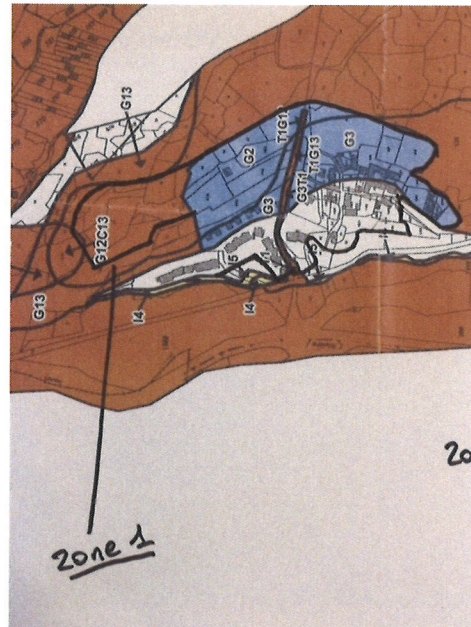
LE MAIRE

NOEL LACAZE

Annexe à la délibération du Conseil Municipal de Loudenvielle en date du mardi 28 janvier 2019 relative au projet de Plan de Prévention des Risques

Inventaire des zones de la commune urbanisées avec aléas faibles ou moyen qui devraient être classées en zone bleue.

Zone 1 : parcelles 42, 2006, 2007, 2022, 1992, 2023, 2009, 1994, 24, 2005, 1993, 25, 2008, 1991 et partie de 22, 23, 26, 1198, 2024 et 2025.



Zone 8 : 790, 1667.

